



**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-ALPES
23 BOULEVARD GEORGES POMPIDOU – CS 86004 - 05003 GAP CEDEX**

**Direction de la Gestion Locative
Tél.: 04 92 40 27 27
Mail : siège@oph05.fr**

MARCHE DE SERVICES

**NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES DE
L'ENSEMBLE DES RÉSIDENCES DE L'OPH 05**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de services passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert

**Date limite de réception des candidatures et des offres :
Vendredi 20 novembre à 11h**

Table des matières

ARTICLE 1. Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur	3
ARTICLE 2. Renseignements complémentaires	3
ARTICLE 3. Mise à disposition des documents	3
ARTICLE 4. Remise des candidatures et offres	3
ARTICLE 5. Copie de sauvegarde	4
ARTICLE 6. Type d'acheteur public	5
ARTICLE 7. Type de marché	5
ARTICLE 8. Objet du marché	5
ARTICLE 9. Lieu d'exécution des prestations	5
ARTICLE 10 – Nombre et désignation des lots	5
ARTICLE 11. Variantes	6
ARTICLE 12. Durée et délais d'exécution	6
ARTICLE 13. Forme juridique des groupements d'entrepreneurs	6
ARTICLE 14. Procédure de participation	6
ARTICLE 15. Examen des candidatures et des offres	6
ARTICLE 16. Sélection de l'offre retenue	7
ARTICLE 17. Dématérialisation	7
ARTICLE 18. Echantillons - Matériels	8
ARTICLE 19. Durée de validité des offres	8
ARTICLE 20. Modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises	8
ARTICLE 21. Précisions complémentaires	8
ARTICLE 22. Date de dépôt de la consultation sur le Profil d'Acheteur	8

ARTICLE 1. Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-ALPES
23, Bd G. Pompidou – CS 86004 – 05003 GAP Cedex
☎ 04.92.40.27.27 – Fax 04.92.53.31.87
Code NUTS : FRL02

ARTICLE 2. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leurs demandes par courriel électronique sur le Profil d'Acheteur de l'OPH 05, à savoir : <https://www.marchés-publics.info>

ARTICLE 3. Mise à disposition des documents

L'ensemble des échanges, communication et remise de pièces et documents de la présente consultation doivent obligatoirement être réalisés par voie dématérialisée.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), au format PDF, est ainsi mis à disposition des entrepreneurs gratuitement sur la plateforme de dématérialisation de l'OPH 05 : <https://www.marchés-publics.info>

Les candidats sont invités à créer un compte sur le Profil d'Acheteur de l'OPH 05 et à télécharger les documents de la consultation à partir de ce compte.

A défaut d'identification de l'entreprise lors du téléchargement du DCE, le candidat ne pourra être informé des éventuelles « Modifications de détail du DCE » qui pourraient être apportées avant la remise de sa proposition.

Dans ce cas, le candidat s'expose à ce que son offre soit rejetée car irrégulière.

ARTICLE 4. Remise des candidatures et offres

La candidature et l'offre des entreprises devront être obligatoirement remises sur le Profil d'Acheteur de l'OPH 05 : <https://www.marchés-publics.info>

La proposition devra contenir :

Pour la candidature :

- Lettre de candidature (DC1),
- Déclaration du candidat (DC2),
- Déclaration sur les moyens humains généraux (effectifs, personnels d'encadrement et sur les moyens matériels de l'entreprise)
- Liste détaillée de références du candidat.

NOTA : Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 10 jours, à compter de la demande formulée par l'OPH 05, les attestations et certificats prévus par le Code de la Commande Publique.

Pour l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **Un Acte d'Engagement (A.E.)** : cadre joint au D.C.E. à compléter pour le(s) lot(s) concerné(s), dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché.
- **Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** : cadre joint au DCE à compléter pour le(s) lot(s) concerné(s).
- **Un Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.) pour les prestations complémentaires** : cadre joint au D.C.E. à compléter pour le(s) lot(s) concerné(s).
- **Un Mémoire Technique** établi selon le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises limité à 10 pages maximum (5 feuilles A4 recto-verso, annexes comprises). Pour un mémoire technique avec un nombre supérieur à 10, seules les 10 premières pages seront prises en compte pour établir la note de l'offre.
- **Les Fiches des produits** utilisés dans le cadre du marché.

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre du détail estimatif du dossier de consultation des entreprises (DCE) et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre, sans en tenir compte, mais devra faire part de ses réserves dans un courrier joint à l'Acte d'Engagement.

Le format des fichiers requis pour la communication des documents et pièces susmentionnées est le format PDF et EXCEL.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La signature électronique des documents réclamés n'est pas requise au stade de la remise de l'offre.

ARTICLE 5. Copie de sauvegarde

Parallèlement au dépôt des pièces dématérialisées sur le profil d'acheteur, l'entreprise peut adresser une copie de sauvegarde à l'OPH 05. Cette copie est facultative.

Cette transmission, copie à l'identique de la réponse électronique du dossier de candidature et/ou de l'offre communiquée par voie électronique, est destinée à se substituer à la réponse dématérialisée en cas d'anomalies limitativement énumérées.

Cette copie de sauvegarde doit être remise par pli recommandé avec avis de réception postal ou déposée contre récépissé, à l'adresse suivante :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-ALPES
23, Boulevard Georges Pompidou – CS 86004 - 05003 GAP CEDEX

et parvenir avant la date et l'heure limite de remise des candidatures et des offres mentionnées dans l'Avis de Marché.

Elle doit être placée sous pli scellé et comporter les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »

Projet : « **NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES DE L'ENSEMBLE DES RÉSIDENCES DE L'OPH 05** ».

Entreprise :

Lot n°... –
« NE PAS OUVRIR »

ARTICLE 6. Type d'acheteur public

Etablissement public rattaché à une collectivité territoriale.

ARTICLE 7. Type de marché

Code CPV :

Objet principal : 90911200-8 – services de nettoyage des bâtiments

Objets supplémentaires :

- 90911200-9 - Services de nettoyage de vitres
- 90911200-7 - Services de nettoyage des logements

ARTICLE 8. Objet du marché

Le présent marché concerne le nettoyage des parties communes de l'ensemble des résidences de l'OPH 05.

ARTICLE 9. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront exécutées sur l'ensemble des résidences du patrimoine de l'OPH 05.

ARTICLE 10. REPRISE DU PERSONNEL

Les informations relatives au personnel susceptible d'être repris en application des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Propreté et Services Associés sont annexées au présent dossier de consultation.

Ces informations sont communiquées à titre indicatif sur la base des éléments transmis par le titulaire sortant. Il appartient aux candidats d'en tenir compte dans l'établissement de leur offre.

ARTICLE 11 – Nombre et désignation des lots

Le marché se décompose en 11 lots :

- Lot 01 – SECTEUR NORD 1 : Communes de Briançon et du Nord du département
- Lot 02 – SECTEUR NORD 2 : Communes de Briançon et du Nord du département
- Lot 03 – SECTEUR NORD 3 : Communes de Briançon et du Nord du département
- Lot 04 – SECTEUR CENTRE 1 : Communes de Embrun et ses alentours
- Lot 05 – SECTEUR CENTRE 2 : Commune de Chorges et ses alentours
- Lot 06 – SECTEUR CENTRE 3 : Communes du Champsaur et centre-ville de Gap
- Lot 07 – SECTEUR SUD 1 : Commune de Veynes et ses alentours
- Lot 08 – SECTEUR SUD 2 : Communes de Laragne et centre-ville de Gap
- Lot 09 – SECTEUR SUD 3 : Communes de Tallard, La Saulce et centre-ville de Gap
- Lot 10 – SECTEUR GAP 1 : Centre-ville de Gap

- Lot 11 – SECTEUR GAP 2 : Centre-ville de Gap

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Tous les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour 1 lot ou plusieurs lots, en fonction de la capacité de l'entreprise.

ARTICLE 12. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

ARTICLE 13. Durée et délais d'exécution

Le marché conclu pour une durée d'UN AN (1 an) à compter de la date du 1^{er} janvier 2027 ou à compter de sa notification si elle a lieu à une date ultérieure et sera reconductible tacitement chaque année. Le marché ne pourra pas dépasser une période maximale de QUATRE ANS (4 ans).

Les délais d'exécution seront précisés sur chaque bon de commande pour les prix unitaires.

ARTICLE 14. Forme juridique des groupements d'entrepreneurs

Les candidatures pourront être présentées soit par une entreprise unique, soit en groupement d'entreprises, pour le(s) lot(s) concerné(s).

Les groupements d'entreprises pourront être solidaires ou conjoints. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement.

Par référence aux termes de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique, la présente consultation interdit aux candidats de présenter, pour les marchés à passer, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 15. Procédure de participation

La consultation est passée selon un appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 16. Examen des candidatures et des offres

16-1 – Sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidatures sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures recevables seront examinées à partir des renseignements et documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

Au titre de la sélection des candidats, seront pris en compte les références ainsi que les moyens en personnel, matériel des candidats et le Chiffre d'Affaires des 3 dernières années. Au titre des références fournies, la qualité des prestations constatées au cours des marchés antérieurs passés avec l'OPH 05 sera prise en compte.

ARTICLE 16. Sélection de l'offre retenue

16.1 Critères de sélection et d'attribution :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	70 points
DPGF – Prestations hebdomadaires forfaitaires	50 points
BPU – prestations complémentaires	20 points
2. Valeur technique :	20 points
Organisation humaine et structurelle	10 points
Descriptions des méthodologies utilisées et de contrôle	10 points
3. Engagements environnementaux	10 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat décrit dans le cadre du mémoire technique et facilitant l'analyse de l'acheteur. (Le respect du formalisme exigé par l'OPH est fondamental. Dans le cas contraire, l'offre du candidat est susceptible d'être déclarée irrégulière).

Concernant le critère prix, la méthode de notation est la suivante : inversement proportionnelle par rapport à l'offre la moins disante.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation ne conduit pas à modifier des caractéristiques substantielles.

ARTICLE 17. Dématérialisation

La dématérialisation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000,00 € HT est obligatoire.

ARTICLE 18. Echantillons - Matériels

Il n'est pas prévu de remise d'échantillons avant la passation de marchés.

ARTICLE 19. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 180 jours (cent quatre-vingts), à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 20. Modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 21. Précisions complémentaires

Une visite du patrimoine objet du marché est possible à l'initiative des candidats.

Cette visite est conseillée afin de permettre une meilleure appréciation des contraintes d'exploitation, des accès, de la configuration des résidences et des prestations attendues. La visite n'est toutefois pas obligatoire et son absence ne constitue pas un motif de rejet de l'offre.

Une attestation de visite figure en annexe. Cette attestation est remise aux candidats ayant participé à une visite du patrimoine.

ARTICLE 22. Précisions complémentaires

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux Cahier des Clauses Administratives et Techniques (C.C.A.P. et C.C.T.P.)

Les candidatures et offres de prix devront être rédigées en langue française.

L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

ARTICLE 23. Date de dépôt de la consultation sur le Profil d'Acheteur

Le 19 octobre 2026